



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉSIDENTE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Papeete, le 20/03/2020

**Coronavirus :  
Confinement de la population ce vendredi 20 mars 2020, à partir de minuit**

Face à l'évolution et à l'urgence de la situation sanitaire, le Haut-Commissaire de la République et le Président de la Polynésie française ont pris la décision de **réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, à partir de ce vendredi 20 mars, minuit, pour une période minimum de quinze jours.**

Dès samedi, tous les rassemblements sur la voie publique et dans la sphère privée sont interdits. Les regroupements extérieurs, les réunions familiales ou amicales seront interdits.

**Concrètement, vous devez rester chez vous et limiter absolument vos déplacements à l'extérieur.**

En conséquence, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur **attestation valable pour chaque déplacement (disponible sur le site internet du Haut-commissariat ou pouvant être copiée sur papier libre)** uniquement pour :

- faire des courses ;
- consulter un professionnel de santé ou se rendre à l'hôpital ;
- les motifs familiaux graves (assistance aux personnes vulnérables ou garde d'enfant notamment) ;
- les activités physiques individuelles (sauf activités nautiques qui sont toutes interdites) dans un rayon de 2 kilomètres de son domicile, en évitant tout contact ;
- se rendre de son domicile à son lieu de travail, s'il n'est pas possible de travailler à distance.

Tous les commerces ont l'interdiction d'accueillir du public sauf :

- Commerces d'alimentation générale, supérettes, supermarchés, magasins multi-commerces, hypermarchés
- Commerce de détail de viandes, de poissons, de fruits et légumes, de pain, pâtisserie et confiserie, de boissons
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives



# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PRÉSIDENTE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Pharmacies et commerces de détail de produits pharmaceutiques, médicaux et orthopédiques
- Etablissements de soins médicaux de toute nature : hôpitaux, cliniques, centres et cabinets médicaux, dispensaires,
- Banques, assurances, activités financières, bureaux de poste
- Stations-services et commerce de détail de carburants
- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels et réparation de biens personnels et domestiques, d'équipements de communication
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Hôtels et hébergements similaires
- Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location de machines : équipements et biens, équipements agricoles, équipements pour la construction
- Activités des agences de travail temporaire
- Blanchisserie-teinturerie-repassage
- Services funéraires

Pour plus de détails, consultez l'arrêté du Haut-commissaire sur le site internet.

## **Pour l'exercice d'activité professionnelle, deux options sont possibles :**

- Les employeurs doivent signer un justificatif de déplacement professionnel pour chaque salarié (téléchargeable sur le site du Haut-commissariat) qui reste valable pendant toute la durée de la crise sanitaire.
- De manière complémentaire, l'attestation de déplacement dérogatoire pourra être utilisé individuellement par le salarié en cochant la case du motif professionnel.



# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PRÉSIDENTCE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**Les entreprises et les salariés ne doivent pas cesser le travail et sont invités à poursuivre leurs activités lorsque cela est possible.** Toutefois, les entreprises doivent adapter leur organisation pour limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements de salariés dans des espaces réduits, éviter les déplacements, tout en veillant à appliquer les gestes barrières.

Pour rappel, la liste des établissements soumis à la fermeture au public :

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (par exemple, les cinémas) ;
- Centres commerciaux et commerces autres que ceux autorisés à rester ouverts ;
- Restaurants et débits de boissons (la vente de plats à emporter est autorisée) ;
- Salles de danse et salles de jeux ;
- Bibliothèques, centres de documentation ;
- Salles d'expositions ;
- Etablissements sportifs couverts ;
- Musées.

Les gestes barrière sauvent des vies.

## ADOPTÉZ LES MESURES BARRIÈRES POUR VOUS PROTÉGER CONTRE LE COVID-19

